

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
7 janvier 2022 – 20h30

Le sept janvier deux mille vingt deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Présents : Marcel CAZOTTES, Nathalie COSTES, Jean-Claude FABIE, Marion FABRE, Yannick FOURNIER, Jean Louis GRIMAL, Yolande MARTIN, Lionel PORTES, Vivian VASSALO

Absents : Marcelle ARGUEL (pouvoir à Jean Louis GRIMAL), Julien CLUZEL (pouvoir à Lionel PORTES)

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES

Date de convocation : 31 décembre 2021

Date d'affichage du PV : 13 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations :
 - Finances : prorogation d'un prêt de 30 000.00 €
 - Urbanisme : mise en place du téléservice GNAU (guichet unique des autorisations d'urbanisme) et approbation des conditions générales d'utilisation
 - Adhésion au service de médecine professionnelle et prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron
 - Personnel communal : heures complémentaires
- Vestiaires : projet II
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance.

Délibérations prises :

Crédit relais – 30 000 € (2022/1/1 et 2022/1/1bis)

Vu le budget de la commune de CURAN

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, et prorogée en 2022 par la procédure des restes à réaliser, la Commune de Curan contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Article 2 : financement d'une recette programmée

Montant : 30 000 €

Durée de l'amortissement : 12 mois avec un différé de 9 mois

Taux : 0.80 % variable sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80 %

Périodicité : trimestrielle

Modalité de remboursement : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions ou FCTVA

Frais de dossier : 300 €

Article 3 : La commune de CURAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de CURAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

**Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme –
Approbation des conditions générales d'utilisation de ce guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) (2022/1/2)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron (2021/1/3)

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Personnel communal : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (2022/1/4)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la collectivité, recrutés sur des emplois permanents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Article 2 Tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la collectivité, recrutés sur des emplois permanents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Vestiaires : Monsieur le Maire rappelle que le projet 1 est avorté mais que le second projet est déjà avancé. Il prévoit la construction d'un bâtiment neuf pour tous les vestiaires. Les vestiaires actuels bénéficieront de travaux minimes mais indispensables comme l'adaptation des WC publics aux PMR. Le coût estimatif de la partie neuve serait sensiblement l'équivalent du projet 1 global à savoir 180 000 € maîtrise d'œuvre comprise. Ces chiffres restent à affiner et les chiffres de la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires seront donnés d'ici quelques jours par Monsieur Cartayrade. Concernant l'assainissement, qui était autonome dans le projet 1, il serait intéressant de privilégier du collectif dans le projet 2 notamment si un projet venait naître de l'autre côté de la route. Le réseau public descendrait jusqu'à Briaille.

Le plan de financement sera présenté au conseil municipal dès que tous les chiffres auront été donnés mais on doit pouvoir espérer le même taux qu'en 2021 à savoir 80% d'aides publiques.

Divers :

- Résidence du Tilleul : l'appartement N°3, repeint, est à louer ; le N°1 le sera courant février.

- Bulletin Municipal : compte tenu du contexte de cette année écoulée, nous allons contacter les associations afin de savoir si elles ont un article à passer. Quoiqu'il en soit, le bulletin 2021 ne sera pas distribué en janvier 2022.
- Société de chasse : l'aide financière à l'acquisition de la chambre froide pour la société de chasse sera prévue au budget 2022 pour 1400 €
- Eau de Montels : les travaux prévus en 2021 n'ont pas été réalisés et devraient l'être début 2022. Il convient de s'assurer que le devis initial ne soit pas révisé.
- Columbarium : les travaux du columbarium étant sur le point de s'achever (les galets seront placés en ce début d'année) et des demandes de tarifs ont été faites. Aussi, il convient de discuter du prix. Le prix arrêté est de 500 € pour 15 ans (renouvelables) pour une case. La délibération sera prise au prochain conseil.